

« Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas, c'est parce que nous n'osons pas que les choses sont difficiles » -Sénèque

SPECIAL COMPTE RENDU DU CTL Séance du jeudi 8 mars 2018

Convoqué à 9 heures 30, ce Comité technique local (CTL) s'est tenu sous la présidence de M. BIGNON, assisté de M. GOUIN DE ROUMILLY, AFIP, de Mme GRENADIN, AFIPA, ainsi que de M. GRIMAL, IP et Délégué à la formation professionnelle.

Pour marquer leur retour dans cette instance, après plus d'un an de boycott, les élus de Solidaires Finances Publiques et de la CGT Finances Publiques ont demandé à notre nouveau Directeur que les séances se déroulent avec une pause méridienne d'une heure, les des séances marathons de ces dernières années se finissant à 13h 30, 14 heures (voire même 15 h 50 le 19.10.2016 !), sans la moindre pause ...

M. BIGNON a donné suite sans problème à cette demande, acceptant même en séance de reporter une réunion de dialogue de performance prévue avec lui dans l'après-midi. Il a par ailleurs indiqué sa préférence pour des séances sur une demi-journée seulement, mais plus nombreuses, à voir en fonction de l'ordre du jour.

Beaucoup de sujets d'actualités, tant nationaux que locaux ont été évoqués lors de cette séance qui a duré près de 6 heures. Focus □

L'ensemble des élus aux CTL ont adressé dans le délai prévu par le nouveau règlement intérieur, la demande suivante au Président du CTL :

« Nous avons l'honneur de vous demander d'inscrire à l'ordre du jour du prochain CTL un point sur le contrôle fiscal.

Plusieurs raisons motivent au fond notre demande.

- L'évolution des outils, avec notamment le logiciel Rialto Memo, modifie sensiblement l'organisation du travail des vérificateurs et de leurs chefs de service.
- Les restructurations récentes et à venir ont également un impact (avec le transfert de certains emplois/services à la Dircofi ou encore le rattachement fonctionnel de la brigade de contrôle et de recherche à la Dircofi) sur les agents, les services et la mission de contrôle fiscal.
- Le sous-dimensionnement des équipes de direction (rédacteurs CF et CTX, RH) alors que notre Direction a vu ses effectifs augmenter de 10 % au 1.09.2017
- La note de la direction générale du 5 décembre 2017 sur la refonte des indicateurs aura inévitablement des répercussions sur la programmation, la recherche, le contrôle fiscal sur pièces et sur place et par conséquent sur l'ensemble agents en charge du contrôle et sur la mission.
- Le dispositif de suivi de compétences, même modifié, touche de facto l'ensemble des agents du contrôle fiscal externe et eux seuls dans le réseau de la DGFIP
- La stratégie de la Direction générale en termes de programmation, de pénalisation et de recouvrement impacte directement les services concernés par ces missions.

Ces différents points et, plus largement, l'évolution actuelle du contrôle fiscal, ont un impact certain sur l'organisation des services et du travail, l'exercice des missions et les conditions de travail des agents en charge du contrôle fiscal, quel que soient leur grade et leur fonction.

Plus précisément, sur la refonte des indicateurs du contrôle fiscal (hausse des objectifs quantitatifs et qualitatifs), nous vous demandons une présentation de la déclinaison en local de la note CF du 05/12/2017 avec vote du CTL.

En effet, conformément à l'article 34 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 sur les nouvelles modalités de fonctionnement des CTL mis en place le 16 novembre 2011 et l'article 8 du règlement intérieur du CTL nous demandons que cette refonte des objectifs qui concerne un nombre significatif d'agents (voire l'ensemble des agents de notre Direction) et a, notamment, un impact notable sur la charge de travail, les conditions de travail ou l'aménagement du temps de travail soit soumise à l'avis du Comité ».

Par ailleurs, préalablement à l'examen de l'ordre du jour, les représentants de Solidaires Finances Publiques ont donné lecture de la déclaration liminaire suivante:

« Monsieur le Président,

Ce début d'année 2018 démarre sous de bien mauvaises augures pour les services publics et les personnels qui les font vivre . Notre administration est une fois de plus la principale menacée, parmi la Fonction publique d'État .

Les politiques de réduction des prélèvements, notamment fiscaux, et du contrôle public économique , industriel et environnemental, sous prétexte de «libérer l'entreprise» de toute entrave, de toute charge administrative et de toute sanction potentielle , ont profondément dénaturé les missions des ministères économiques et financiers et autorisé, de fait , leur remise en cause quand ce n'est pas leur abandon ou leur privatisation.

Depuis plusieurs semaines, la DGFIP est au coeur de nombreux rapports et autres réflexions en lien avec le programme « Action publique 2022 » .

Les membres de ce Comité ont été priés de travailler sans tabou, sur les réformes structurelles et sans s'interdire de réfléchir sur les missions qui pourraient être mutualisées, déléguées , externalisées, voire même privatisées .

C'est pourquoi notre inquiétude est grande sur l'avenir de la DGFIP et le sort réservé à ses agents !

Le Directeur Général est clair en ce qui concerne le volume des suppressions d'emplois pour les quatre prochaines années . La fuite en avant du comblement de ces suppressions d'emplois, entamée depuis longtemps , à grands coups de simplifications , de restructurations incessantes , de dématérialisations et de virtualisation , se poursuit . Le recours aux privatisations (cf. l'annonce d'un appel d'offre pour recourir à un prestataire privé pour assurer l'assistance téléphonique dans le cadre du prélèvement à la source) vient désormais s'ajouter à une panoplie de mesures qui dégradent inexorablement nos conditions de travail et nous déstabilisent dans l'idée que nous nous faisons de notre mission du service public .

L'année 2018 est de toute évidence une année de danger ... peut être bien l'année de tous les dangers !

Danger avec PPCR et son pendant RIFSEEP

Danger avec la mission CAP22

Danger de l'abandon de certaines missions

Danger du transfert de missions vers des collectivités mais également vers le privé (cf. : le contrôle sur pièces approfondi aux organismes de gestion agréés)

Danger d'un plan social de départs volontaires annoncé par le ministre du budget

Danger d'une contractualisation des nouveaux entrants

Danger d'un « dynamitage » de nos règles de gestion (déjà engagé au niveau des règles de mutation)

Pour la sphère du contrôle fiscal l'année 2018 présente aussi de gros dangers tant au niveau des procédures , des conditions de travail et des règles de gestion.

Les DIRCOFI sont naturellement concernées.

Danger du projet de loi pour «un Etat au service d'une société de confiance»

Danger de l'instauration du droit à l'erreur

Danger de l'abandon du «verrou de Bercy»

Danger de la mutation à la RAN – DIRCOFI

Danger de la mise en place du suivi des compétences

Sur ce dernier point, fin 2016 , la DG avait déjà lancé un projet de bilan de compétences pour les agents de la centrale et les agents de la sphère du contrôle fiscal contre lequel Solidaires Finances Publiques avait introduit un recours auprès du Conseil d'État. Suite à cette action et sans attendre qu'elle aboutisse, la DG avait retiré sa note .

La voilà à nouveau dans le circuit à peine modifié (la disparition d'une mutation d'office remplacée par une invitation à participer au mouvement suivant dans le souci d'une meilleure orientation professionnelle de l'agent et dans l'intérêt du service).

A l'annonce de ce nouveau projet sur certaines directions expérimentatrices, Solidaires Finances Publiques réaffirme avec force et détermination son opposition à ce projet . »

A l'issue de cette déclaration liminaire, puis de celle de la CGT, un débat s'est engagé au cours duquel nous avons développé nos grandes craintes vis-à-vis de la remise en cause affichée des missions de la DGFIP, du contrôle fiscal et de nos statuts, ce qui serait pour nous un très mauvais coup porté à la justice fiscale et donc sociale dans notre pays.

Ainsi, M. BIGNON n'a pas souhaité, à l'instar des habitudes de son prédécesseur, répondre sur l'abandon des missions au plan national ou sur ce qui relève de la politique du Gouvernement, par exemple, pour résumer tout ce qui ne relève pas directement de son champ de compétence.

Sur le contrôle fiscal, il a tenu à préciser sa vision. ; pour lui celui-ci a de manière imagée deux jambes : la lutte contre la fraude d'une part, mais aussi la relation avec « le contribuable de bonne foi avec lequel il faut plus régulariser que sanctionner » .

Sur les **nouvelles procédures (examen de comptabilité -EC- et 3909 en CSP)** : il nous a précisé qu'il n'y a pas de craintes à avoir car selon lui la VG restera le coeur de l'activité du contrôle fiscal (« la VG restera la procédure de contrôle par excellence »), les opérations simples ne devant pas dépasser 15 ou 20 % du total des affaires. Toutefois, il souligne que la mise en œuvre de ces nouvelles procédures constitue une orientation très forte, qu'il y a une démarche volontariste de la part de l'Administration en la matière, d'où la fixation de quotas annuels en qualité et quantité globaux et par brigade (ce qui constitue une aberration pour nous, cf. : infra).

Sur le **suivi de compétence** :

Il nous a indiqué avoir reçu des consignes strictes de la DG afin qu'aucun vote n'ait lieu en CTL, comme nous l'avions pourtant donc demandé expressément avant la séance, sur la refonte des indicateurs et la charge de travail supplémentaire qui en résulte, s'élevant à +5 % selon l'administration elle-même!

Sans doute une certaine idée en haut lieu, de la démocratie sociale et du dialogue du même nom ... Déplorable !

I-ORIENTATION DU CONTROLE FISCAL ET REFONTE DES INDICATEURS

Nous vous retraçons ci-après la teneur exacte du document annexé à la convocation, sur ce sujet :

« Dans le cadre de la revue du dispositif de performance 2018-2020, une réflexion sur l'ensemble des indicateurs et des repères d'activité de la DGFIP a été engagée. S'agissant de la mission du contrôle fiscal, la réflexion a conduit à réviser tant les indicateurs que les repères d'activité afin qu'ils correspondent mieux aux objectifs de la mission et aux méthodes d'investigation disponibles. Ces orientations ont été présentées dans la circulaire CF1A/2017/10/2355 en date du 5 décembre 2017.

La mission du contrôle fiscal fait l'objet d'une grande attention médiatique et d'une attente des citoyens parfois paradoxale : plus de sévérité pour les « vrais » fraudeurs, mais aussi un allègement du déroulement des contrôles et une meilleure prise en compte des simples erreurs par une réponse plus proportionnée.

Parallèlement, le contrôle fiscal a récemment connu une succession d'évolutions, tant juridiques (loi du 6 décembre 2013 ; examen de comptabilité ; instruction sur place des remboursements de crédit de TVA, droit de communication non nominatif...) qu'organisationnelles (mise en place des pôles de programmation, des pôles pénaux, des PCR, BPAT, PRS dédié ...).

Ainsi, la mesure de la performance du contrôle fiscal doit évoluer pour mieux prendre en compte la multiplicité des organisations et procédures qui existent à présent et qui doivent permettre de gagner en efficience :

– le législateur a diversifié les procédures de contrôle fiscal pour permettre à l'administration de proportionner son action aux enjeux et risques de fraude. Les indicateurs ont donc été modifiés afin de mieux rendre compte de l'activité de contrôle fiscal au sens large et pour ne plus valoriser exclusivement les opérations de contrôle fiscal externe qui ne sont pas nécessairement adaptées à toutes les situations. Ainsi, la méthode de contrôle la plus appropriée devra être retenue, en fonction du profil du dossier, parmi l'ensemble des procédures désormais disponibles.

L'année 2018 étant une année de transition à l'issue de laquelle les premiers résultats de l'évolution du pilotage de mission du contrôle fiscal seront analysés, le nombre d'opérations réalisées est toujours piloté via l'ancien indicateur CF-06, mais refondu afin d'inciter, à travers lui, le recours à l'ensemble des procédures disponibles ;

– la programmation et les contrôles doivent être mieux orientés sur les enjeux. C'est pourquoi doivent être mieux valorisées les fiches de programmation et les opérations de contrôle qui aboutissent à des rappels significatifs, ainsi que les CSP qui donnent lieu à taxation ou à programmation. La mise en place des pôles de programmation, la montée en puissance de la MRV et de structures dédiées aux CSP des particuliers (PCR, BPAT) doivent permettre d'atteindre ces nouveaux objectifs ;

– les contrôles sur place à finalité répressive doivent être ciblés sur les véritables fraudeurs. Le nouvel indicateur CF-01 exclut donc les majorations appliquées en cas de défaillance déclarative, laquelle n'implique pas toujours un comportement frauduleux et peut, bien souvent, être traitée en taxation d'office du bureau ;

– en matière de recouvrement, les synergies entre les équipes en charge du contrôle et du recouvrement doivent être renforcées et permettre de gagner en réactivité et en efficacité.

L'ancien indicateur (GF15) du PAP, changeant de dénomination (CF-41), est désormais mesuré à partir de créances plus récentes (N-1) et son champ couvrira non seulement les créances de CFE, mais aussi celles issues du CSP.

L'indicateur CF-12, mesurant le taux cumulé de contrôle corrélé revenus/patrimoine des DFE est pour sa part supprimé. Ainsi, depuis le 1er janvier 2018, les services n'ont plus à contrôler ces dossiers de manière obligatoire et systématique, mais uniquement au regard de risques détectés, donnant ainsi des marges de manoeuvre aux services en charge de ce type de contrôle.

Cette réorientation du dispositif de suivi de la performance, qui a vocation à irriguer tous les services en charge du contrôle fiscal, maintient néanmoins le nombre d'indicateurs déclinés dans le réseau (voir annexe) »

Les indicateurs nouveaux sont donc : CF42 (qualité de la programmation), CF45 (qualité du CSP), CF46, (qualité du contrôle). Il est vrai que pour notre nouveau directeur « *derrière les indicateurs il y a la réalité* » ...

La qualité serait donc au coeur des attentes de nos directeurs. Mais qu'en est-il de la quantité ?

Certes, les objectifs sont en augmentation s'agissant des nouveaux « points d'impact ». Mais M. BIGNON nous a indiqué à plusieurs reprises que nos craintes sur le niveau financiers (souvent faible) des EC et des fiches 3909 transformées en CSP n'étaient pas fondées, car il n'y a pas de culture du chiffre en matière de CF ! (déclaration à retenir et à replacer à l'occasion ... ça peut toujours servir).

« *Il n'y a pas de défiance envers les vérificateurs* » pour reprendre son affirmation, l'orientation sur les nouvelles procédures de contrôle est très forte, « *je souhaite qu'on y arrive* » par une démarche volontariste et pragmatique.

Alors pourquoi avoir fixé des objectifs contraignant à la fois en nombre (15 % des affaires) et en rendement financier (40 % d'affaires selon nouvelles procédures à plus de 40 K€) par brigade ? Justement pour être sûr que tout le monde soit volontariste à défaut d'être volontaire ?

Pour Solidaires Finances Publiques, les nouvelles procédures ne sont pas un problème. Qui se plaindrait d'avoir un arsenal législatif allant du L62 pour les simples écarts de bonne foi à la flagrance, au droit de visite et de saisie ou les poursuites correctionnelles dans d'autres cas ? Le problème est comme toujours qu'au lieu de laisser faire naturellement les choses, par l'accaparement par « *le grand professionnel* » (dixit M. BIGNON) qu'est le vérificateur en relation avec son Chef de brigade, de faire confiance pour l'utilisation de la procédure la plus appropriée aux enjeux en relation avec parfois l'éloignement géographique, la DG entend fixer des objectifs à priori qui certes ne sont que des repères amis vers lesquels il faudra un moment où un autre tendre.

En créant de toute pièce des 3909 pour les transformer le même jour et dans la foulée en CSP ? A notre question pressante qualifiée de « *question piège* » par M. BIGNON, réponse évasive : ce n'est pas le but, mais on ne peut l'exclure totalement dans certains cas à la marge ! Habillage statistique dangereux pour nous, car pouvant laisser croire en haut lieu qu'il existe une masse de 3909 improductives qui pourraient être traitées en CSP... ce qui n'est évidemment pas le cas.

Au-delà de cette présentation « *pragmatique* » déployée par l'administration, pour nous l'enjeu de la contre-partie du système déclaratif en vigueur dans notre pays est le maintien du contrôle fiscal externe approfondi et de qualité, sur place car c'est une mine d'informations non apparentes depuis l'écran d'ordinateur, et donc de la VG (ou au pire de la VP-VS lorsque le dossier convient davantage, qui permet déjà elle aussi de cibler période et impôt concerné).

Rien ne serait pire que de singer en la matière certains pays anglo-saxons où l'on pratique par exemple la « *compliance* » et où la notion même de contrôle constitue presque un gros mot à l'oreille de la plupart des décideurs économiques ...

C'est aussi une question d'égalité devant l'impôt, ce ne sont pas aux quelques plus de 20 millions de salariés, dont les revenus sont connus de tous et reportés maintenant directement sur leur déclaration de revenus, en toute transparence et efficacité en terme d'assiette, d'assumer à eux seuls les rentrées financières de l'État !

Le débat n'est pas clos, il est clair que nous aurons l'occasion d'y revenir ...

II-TABLEAU DE BORD DE LA VEILLE SOCIALE (TBVS) : CHOIX DES INDICATEURS

Au delà des indicateurs socles :

- 1- Taux de couverture des effectifs
- 2- Nombre de périodes de congés maladie de courte durée de moins de cinq jours
- 3- Nombre de jours de congés annuels et/ou ARTT mis en compte épargne temps
- 4- Nombre d'écrêtements des horaires variables
- 5- Volume horaire écrêté
- 6- Taux de rotation des agents,

quatre autres indicateurs complémentaires étaient à choisir à partir d'une liste non exhaustive fournie par la DG, ayant trait à la démographie (âge des agents et ancienneté dans le service), à l'absentéisme (nombre de jours de congés maladie), à la sécurité au travail (nombre et fréquence d'accidents de services dont trajets, maladies professionnelles, à la mobilité (nombre de demandes de mutations, emplois non pourvus) et enfin aux relations sociales (nombre de droit d'alerte ou de retrait, nombre de violences verbale ou physique au travail entre collègues, taux de recours ou de refus à l'entretien professionnel, nombre de procédures disciplinaires engagées).

Après discussion et examen, notre proposition de prendre en compte la modification de l'indicateur de mobilité comme suit : « *nombre de demandes de mutation déposées satisfaites ou non satisfaites par service* » a été retenue. Le « *nombre d'accidents de services (dont trajets) ayant été reconnu (avec et/ou sans arrêt de travail)* » au titre de l'indicateur de sécurité au travail, ainsi que le « *nombre de droits d'alerte ou de retrait exercés* » et « *le taux de recours à l'entretien professionnel au niveau local* » au titre de l'indicateur de relations sociales, complètent ce dispositif.

Une fois n'est pas coutume (depuis la réforme de cette instance où seuls les représentants du Personnel votent désormais, on ne vote plus que rarement au CTL !!), un vote a eu lieu sur ce seul point :

Résultat du vote :

Solidaires Finances Publiques : 4 abstentions

CGT Finances Publiques : 1 abstention

Explications de vote: nous aurions préféré un suivi sur plus de 4 indicateurs complémentaires, cette limitation nous a conduit à en écarter d'autres tout aussi intéressants ...

III-BILAN DE LA CAMPAGNE D'ENTRETIENS PROFESSIONNELS 2017-GESTION 2016

Un bilan essentiellement tourné vers le recensement par service de la distribution des bonifications R1, R2, VAL1 ou VAL 2 pour la dernière fois sur l'année 2016, ce dispositif étant supprimé à compter de l'année 2017 pour tous les agents A et C (2016 pour les B qui y ont été noté avec la valeur de référence unique)

Un gain financier net pour l'Administration (les réductions consistant à avancer les dates de changements pécuniaires d'échelon, sauf terminaux), dont l'affectation n'est pas précisée !

En A, 71 % des agents ont obtenu une réduction de 1 ou 2 mois (sur un total de 145 inspecteurs notés), 75 % en C (population de seulement 8 agents)

Par ailleurs, 5 agents ont refusé l'entretien proposé par leur chef de service (sur Toulouse, Tarbes et Montpellier).

IV-BILAN FORMATION PROFESSIONNELLE 2017 ET PLAN LOCAL 2018

M. GRIMAL a apporté une approche détaillée des différents documents, précisant que le conseil de la formation professionnelle s'était tenu le 2 février dernier.

Bilan 2017 : le nombre de jours moyen des formations reçues par les agents de la DIRCOFI est de 4,93 jours/agents (contre 4,40 j en 2016), mais le taux d'absentéisme est en hausse (4,1 % en 2017 contre 2,3 % en 2016).

Par-delà le catalogue des formations proposées ou dispensées, il convient de souligner que :

- en 2017 la DIRCOFI a organisé 59 sessions de formation en présentiel pour 31 stages différents (56/31 en 2016)
- les formations à distance (e-formation) ont porté sur 16 modules différents pour 78 inscriptions
- seuls 3 agents C n'ont participé à aucune formation, une action est prévue pour 2018

L'équipe locale de formation est composée de 44 personnes de la DIRCOFI (17 A+, 24 A, 3B), et 10 personnes d'autres directions. L'activité est en baisse de 6,5 % en 2017. Leur rémunération s'est élevée à 22 504 € pour 1080 heures de stage (contre 22 578 € en 2016), les rémunérations des animateurs extérieurs étant pris en charge par leurs directions d'affectation (1 012 €).

Pour le plan 2018, seront déclinées outre l'accompagnement des nouveaux vérificateurs et le parcours de formation pour la BPAT, les actions obligatoires relevant du plan national de formation (PNF) : CALC (CFE 155T), CFIR sous ALPAGE suite à migration prévue en 2018 – au passage une information intéressante - ! et sensibilisation des vérificateurs et CDB aux enjeux du recouvrement (GFE1100T) en report de 2017).

D'autres actions sont prévues dans le cadre du PNCF : soutien aux BCR de la région, actions portant sur la fiscalité internationale, CEI, programmation (SIRIUS PRO requêtage libre pour les agents habilités à l'application).

De nombreuses autres actions sont prévues en matière d'initiative locale (Loi de finances, AAG, charges financières, revenus distribués, CIR, reconstitutions de recettes, abus de droit, TVA immobilière, modèles U, sécurité juridique des acteurs du CF, consultation ILIAD et MAJIC3 et nouveauté : intégration fiscale. D'autres sont à l'étude : conformité comptable et FEC (à la demande de M. BONNEL), évaluation des titres non cotés, des immeubles et des fonds de commerce, fusions et restructurations d'entreprise.

Nous avons exprimé notre satisfaction de voir à nouveau proposé en 2017 le stage « *acte anormal de gestion* », disparu du plan local de formation depuis la fin des années 2000, après nos demandes réitérées en CTL au cours des 3 dernières années ... et plus généralement une fois n'est pas coutume réitéré notre satisfaction sur la place importante et le niveau élevé et de qualité de la formation professionnelle dans notre Direction, au bénéfice de tous.

V- QUESTIONS DIVERSES

➤ A l'initiative de Solidaires Finances Publiques

Nature	Réponse de la DIRECTION	Nos observations
Réorganisation des portefeuilles des brigades sur TOULOUSE	Une étude vient tout juste de débiter sur la question. Il existe un déséquilibre entre les secteurs actuels des brigades, par exemple pour celle du centre-ville de Toulouse (3ème BIV) et l'alimentation de la BIV 1 qui n'a pas de secteur et plus de fiche 3909 ESFP... Pour le Directeur l'idée est de partir d'une feuille blanche, pour une réflexion de moyen terme dont les conclusions ne s'appliqueraient au plus tôt qu'à la rentrée de septembre, voire en 2019. Les chefs de brigade sont mis à contribution pour la réflexion. Pour répondre à notre question, le Directeur n'envisage toutefois pas de spécialisation socio-professionnelle des brigades toulousaines, en tous cas pas de manière généralisée. Selon lui, il n'y aura pas de « <i>big bang</i> » en la matière. Une réflexion de même nature pourrait peut-être être menée également sur Montpellier et Nîmes.	<i>Quelle que soit la formule retenue, il s'agit aussi de tenir compte du lieu de résidence familiale des collègues concernés qui l'on souvent choisie en fonction du secteur de leur brigade et donc ne pas tout chambouler, ce que la Direction déclare avoir à l'esprit ...</i>

➤ A l'initiative de la CGT Finances Publiques

Nature	Réponse de la DIRECTION	Nos observations
Remplacement périodique du contrôleur de Direction chargé du suivi MER	<p>Une réflexion est en cours sur ce sujet. Ce remplacement concernerait à priori 2 contrôleurs sur les 5 concernés.</p> <p>Il s'agit d'assurer la continuité de la mission en l'absence du titulaire.</p> <p>Pour M. BIGNON cette tâche est dans la continuité de ce que font les contrôleurs de brigade, avec « retour pédagogique » (sic) pour leurs propres taxations au niveau de leurs brigades successives.</p> <p>Parallèlement, les 2 contrôleurs concernés seraient déchargés du remplacement pour le courrier</p>	<p><i>Nous observons que l'année même où la Direction parachève son projet ancien et plutôt positif d'affecter y compris au TAGERFiP un contrôleur par brigade sur Toulouse, elle revient en arrière en prévoyant d'en utiliser au moins deux à d'autres fonctions, en l'occurrence de Direction !</i></p> <p><i>Encore un effet visible des suppressions d'emplois, il y a quelques années 2 contrôleurs étaient affectés à cette tâche en Direction (même si pour l'un d'eux ce n'était pas à 100%)</i></p>

Après une pause de 12h45 à 13h45, la séance a été levée à 16 h 35.

Les élus de Solidaires Finances Publiques de la DIRCOFI ayant participé à cette séance :

Françoise NAVALLON	BEP TOULOUSE	05 61 10 66 27	Titulaire
Patrice ATTONATY	1 ^{ère} BIV TOULOUSE	05 61 10 66 22	Titulaire
Olivier JEANSON	3 ^{ème} BIV TOULOUSE	05 61 10 66 40	Titulaire
Jean-Claude ARSEGUEL	BEP TOULOUSE	05 61 10 66 53	Titulaire

AYEZ COONFIAAANNCEEE !!!



QUELQUES DATES IMPORTANTES

HMI Solidaires-CGT à MONTPELLIER le Jeudi 15 MARS de 14h à 16h
 Prochain «Petit déjeuner Solidaires» à TOULOUSE le Jeudi 12 avril de 9 h à 10 h
 Prochaine séance du CTL le Mercredi 23 MAI à 9 heures

UNE DATE A RETENIR SUR VOS AGENDA

**ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DE LA SECTION
 LE MARDI 15 MAI 2018 à 9 h15 à REVEL/SAINT FERREOL**

**INVITATION A SUIVRE PROCHAINEMENT POUR LES ADHERENTS ET
 SYMPATHISANTS, AVEC LE PROGRAMME DETAILLE DE CETTE JOURNEE,
 AVANT LE CONGRES D'AIX LES BAINS, EN JUIN PROCHAIN**